



R.I. annexe B

Note à nos volontaires

En vertu de la loi du 1^{er} août 2006, nous avons l'obligation d'informer tous nos volontaires (bénévoles) sur leurs droits et les objectifs de l'association.

- 1. Objectifs de l'asbl Handi-Rando** (extrait de nos statuts, art. 3)
« L'association a pour objet de promouvoir l'accès à la nature pour personne à mobilité réduite par l'utilisation de moyens adaptés tels que la Joëlette, fauteuil roulant mono roue et la cartographie spécifique. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet. »
Notre association est une A.S.B.L., elle n'a pas de buts lucratifs.
- 2. Principe fondamental** : la liberté de prestation des volontaires.
- 3. Les droits du volontaire** au sein de l'asbl Handi-Rando
Les volontaires sont des membres effectifs de l'association : accompagnateurs actifs (pilotes de joëlette), personnels soignants et membres de l'équipe logistique sous condition de s'acquitter de la cotisation annuelle.
L'association a contracté une assurance couvrant « la responsabilité civile et accidents corporels lors de randonnées de découverte de la nature organisées tant en Belgique qu'à l'étranger par le preneur d'assurance et ce notamment sur les sentiers de grandes randonnées » (extrait du contrat Ethias).
L'association ne verse pas d'indemnités aux volontaires.
- 4. Les devoirs du volontaire** au sein de l'asbl Handi-Rando
Les volontaires sont tenus au respect des consignes de sécurité données par les responsables d'activités de randonnée désignés par le Conseil d'administration de l'association.
Si la participation aux activités est libre, les volontaires qui s'inscrivent à une activité sont priés, en cas d'empêchement, d'en informer le secrétaire le plus rapidement possible.

Le Conseil d'administration remercie très chaleureusement tous les volontaires de l'association pour leur engagement en faveur des droits des personnes à mobilité réduite en matière d'accessibilité à la nature.